

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 02 février 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/02 – Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B ou C - Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG)

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

A donné pouvoir : Eric BERDOATI à Erik LINQUIER

Secrétaire de Séance : Luc WATTELLE

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage électronique : 07 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui reprendra cours à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230202-DEC202302-DE
Date de transmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Décision à valeur délibérative 2023/02

OBJET : Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B ou C - Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Considérant que la présente convention proposée est une convention cadre qui a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière pour permettre de recourir à des missions temporaires au sein d'AQUAVESC,

Considérant qu'afin de faire face au besoin exprimé par AQUAVESC afin de disposer d'un appui plus pérenne que le remplacement mis en place en matière de gestion des Ressources Humaines pour le suivi de la carrière de ses agents, il est proposé aux membres du Bureau de conclure la présente convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG),

Considérant que chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée et que cette proposition pourra préciser les conditions d'exécution de la mission,

Considérant que l'agent mis à disposition dans le cadre d'une mission temporaire pourra par ailleurs se voir recruté par la collectivité,

Considérant que la convention a pour objet de permettre d'organiser cette intervention de manière administrative et financière,

Considérant que la convention est conclue pour une durée globale de trois (3) ans ce qui permet de faire appel à d'autres profils si besoin auprès du service missions temporaires dans les trois prochaines années,

Considérant que le montant de la prestation pour 2023 est fixé à 180 euros par jour pour un agent de catégorie C et 206 euros par jour pour un agent de catégorie B,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B ou C du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) à conclure avec le CIG et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B ou C du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) à conclure avec le CIG.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 02 février 2023**

Le Président
Erik LINQUIER

réception en préfecture
078-257800227-20230202-DEC202302-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023